

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CV ALCYON

Site inspecté : BOLLENE

Date de l'inspection: 25/07/2019

## Constat de l'inspecteur :

Les plates-formes de compostage de déchets verts et de valorisation du bois ne sont pas organisées conformément au plan présenté dans le dernier dossier (29 août 2017) déposé par l'exploitant.

Notamment :

- sur la plate-forme de compostage, les déchets verts entrants et le broyeur sont stockés au centre de la plate-forme ;
- sur la plate-forme de compostage, l'aire de fermentation est située à l'Ouest ;
- un important stock de refus de crible issu du compostage est situé sur la plate-forme de valorisation du bois.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 1.2.3 de l'AP du 16 février 2016 modifié par l'APC du 29 mars 2018.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Cindy COQ  
Directrice



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les zones de traitement ont été adaptées pour assurer la sécurité des véhicules de l'accès de la déchetterie et la cohérence des étapes de compostage. L'emprise foncière pour cette mise en sécurité, non prévue initialement sur plan, se fait au détriment de l'activité de compostage.

De plus, nous sommes en cour de travaux pour l'aménagement de la zone Nord du site qui fait que nous sommes en période transitoire.

Pour faciliter la fluidité du passage des camions, un second pont bascule sera installé en septembre. Le pont bascule actuel sera dédié aux entrées et le nouveau pour les sorties des véhicules.

Nous allons repenser l'agencement de la plateforme avec la gestion des flux et de circulation. Ce nouvel équipement est une évolution dans l'organisation de la plateforme dont la sécurité est la priorité.

Pour cela, nous avons mandaté un bureau d'étude pour la rentrée de septembre, afin de réaliser un dossier de porter a connaissance qui remettra à plat les aménagements du site et son organisation.

Un nouveau plan d'implantions des zones sera ainsi proposé avec la remise de ce dossier prévue pour décembre 2019.

Dans l'attente des plans définitifs et des travaux programmé pour octobre 2019, l'entreprise a mis les moyens nécessaire de broyage et criblage pour réduire les volumes. L'entreprise garantie la mise en sécurité des véhicules en prenant des précautions supplémentaires d'information aux chauffeurs.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 16/09/2019

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CV ALCYON

Site inspecté : BOLLENE

Date de l'inspection: 25-07-2019

## Constat de l'inspecteur :

Les huit andains prévus en fermentation par retournement ne forment plus qu'un seul et même tas, qui chevauche les trois andains en fermentation par ventilation forcé. Par conséquent :

- Il n'y a pas de gestion par lots séparés de fabrication ;
- La surface devant être maintenue libre pour la circulation des engins et des services de secours est insuffisante.

La hauteur des andains en fermentation dépasse 3 mètres.

Écart aux dispositions de : Art. 8.1.2 et 8.1.3.2 de l'AP du 16 février 2016 modifié par l'APC du 29 mars 2018.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Cyril COQ  
Directeur



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Avec les travaux d'agrandissement de la zone Nord et l'emprise foncière de la déchetterie pour son accès, les zones de traitement ont été adaptées pour assurer la sécurité des véhicules causant par répercussion un manque de place pour la zone de compostage.

Les livraisons de compost ont repris dans les parcelles agricoles après les moissons et viticoles permettant une sortie du produit fini et un gain de place.

Nous sommes en cours de criblage de la phase de maturation et rebroyage immédiat du refus de crible pour libérer la place. Au fur et à mesure, lors des retournements, nous remontons les andains en fermentation et maturation conformément aux prescriptions réglementaires (zone de circulation et hauteur de 3 m). La gestion des lots se fait par le relevé des températures.

Malgré ces dispositions, si la superficie est insuffisante pour respecter les prescriptions réglementaires, le choix d'arrêter l'activité de la déchetterie du fait de sa faible fréquentation, sera pris en mars 2020.

Nous disposerons de 2000 m<sup>2</sup> supplémentaire pour les phases de compostage et voies de circulation.

Les blocs bétons peuvent être réutiliser comme appuie pour le stockage des déchets bruts et du produit fini.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection le : 16/09/2019

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CV ALCYON

Site inspecté : BOLLENE

Date de l'inspection: 25/07/2019

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

L'extension du site au Nord n'est pas clôturée et la déchetterie n'est pas physiquement séparée de la plate-forme de compostage.

Écart aux dispositions de : Art. 7.1.4 de l'AP du 16 février 2016 modifié par l'APC du 29 mars 2018.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et SignatureCindy COQ  
Directrice


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le site sera clôturé en totalité par une clôture de 2m de hauteur.

La clôture a été commandé le 18 juin 2019.

En la période estivale, les délais de livraison sont allongés.

La pose de la clôture Nord est prévue pour la rentrée en septembre.

L'accès de la déchetterie sera séparé physiquement par la pose de barrière de chantier sur la partie manquante à partir du 19 août 2019.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

*L'IIC prend acte de votre engagement dans les formes et délais proposés.*

L'inspection le : 16/09/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CV ALCYON

Site inspecté : BOLLENE

Date de l'inspection: 25/07/2019

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne dispose pas d'une réserve d'eau incendie d'au moins 360 m<sup>3</sup>.

Écart aux dispositions de : Art. 7.2.2 de l'AP du 16 février 2016 modifié par l'APC du 29 mars 2018.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et SignatureCindy COE  
Directrice

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La localisation de la réserve d'eau incendie se situe dans la 2eme tranche des travaux.

Les travaux de l'agrandissement sont programmés en octobre.

L'entreprise prend comme chaque année en période estivales des précautions pour la sécurité incendie a proximité des stockages des bois bruts.

L'entretien du matériel est intensifié pour limiter le risque.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 16/09/2019

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CV ALCYON

Site inspecté : BOLLENE

Date de l'inspection: 25/07/2019

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Les produits dangereux collectés sur la déchetterie sont stockés dans un conteneur maritime dont les caractéristiques, notamment celles relatives aux tenues au feu et à la ventilation, ne respectent pas les dispositions ministérielles visées ci-dessous.

Écart aux dispositions de : Chapitre 8.3 de l'AP du 16 février 2016 modifié par l'APC du 29 mars 2018 et point 2.2. et 2.4 de l'annexe I de l'AM du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et SignatureCindy COQ  
Directrice


EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Pour la mise en place de cette nouvelle activité de déchetterie professionnelle, nous n'avons pas de retour sur la répartition des types de déchets des entreprises.

Nous souhaitons avoir un recul des caractérisations des déchets pour mettre en place les aménagements nécessaires.

Par exemple en fonction de ces caractérisations, nous avons mis en place une filière pour le polystyrène et le plâtre/placo-platre.

En mars 2020 sera pris la décision de maintenir l'activité de déchetterie professionnelle.

Nous rencontrons une très faible fréquentation pour l'apport des déchets dangereux.

Vu les faibles quantités de réception et les aménagements à réaliser pour la mise en conformité, nous prenons la décision de ne plus réceptionner à partir de ce jour les déchets dangereux.

Les déchets dangereux réceptionnés et en stock seront triés et évacués par notre prestataire Chimirec, une demande d'enlèvement a été formulée.

En cas de reprise de réception des déchets dangereux, les aménagements de réception nécessaires seront effectués au préalable.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement  
d'arrêter la collecte de déchets dangereux

L'inspection le : 16/09/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CV ALCYON

Site inspecté : BOLLENE

Date de l'inspection: 25/07/2019

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Les déchets dangereux (hors DEEE) ne sont pas réceptionnés par un personnel habilité et chargé de les entreposer dans le local dédié.

Écart aux dispositions de : Chapitre 8.3 de l'AP du 16 février 2016 modifié par l'APC du 29 mars 2018 et point 7.2 de l'annexe I de l'AM du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Cindy COQ  
Directrice



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous rencontrons une très faible fréquentation pour l'apport des déchets dangereux.  
Vu les faibles quantités de réception et les aménagements à réaliser pour la mise en conformité, nous prenons la décision de ne plus réceptionner à partir de ce jour les déchets dangereux.

Les déchets dangereux réceptionnés et en stock seront triés et évacués par notre prestataire Chimirec, une demande d'enlèvement a été formulée.

En cas de reprise de cette activité, un agent de déchetterie sera formé et habilité à réceptionner les déchets dangereux.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement  
d'arrêter la collecte des déchets dangereux

L'inspection le : 16/09/2019

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CV ALCYON

Site inspecté : BOLLENE

Date de l'inspection: 25/07/2019

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Le stockage des produits dangereux est réalisé dans un unique bac. Il n'existe pas d'organisation en classes de déchets de natures (et de dangers) distinctes.

Il n'existe pas d'affichage à l'entrée du local informant des risques encourus et précisant les équipements de protection individuels à utiliser.

Écart aux dispositions de : Chapitre 8.3 de l'AP du 16 février 2016 modifié par l'APC du 29 mars 2018 et point 7.3 de l'annexe I de l'AM du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et SignatureCindy COQ  
Directrice


EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous rencontrons une très faible fréquentation pour l'apport des déchets dangereux. Vu les faibles quantités de réception et les aménagements à réaliser pour la mise en conformité, nous prenons la décision de ne plus réceptionner à partir de ce jour les déchets dangereux.

Les déchets dangereux réceptionnés et en stock seront triés et évacués par notre prestataire Chimirec, une demande d'enlèvement a été formulée.

En cas de reprise de cette activité, un affichage sur les risques encourus et les EPI à utiliser sera mis en place.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement d'arrêter la collecte des déchets dangereux

L'inspection le : 16/09/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CV ALCYON

Site inspecté : BOLLENE

Date de l'inspection: 25/07/2019

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

La déchetterie n'est pas surveillée par un agent dédié, présent sur place.

Écart aux dispositions de : Chapitre 8.3 de l'AP du 16 février 2016 modifié par l'APC du 29 mars 2018 et point 3.1 de l'annexe I de l'AM du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-2.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et SignatureCindy COQ  
Directrice


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La faible fréquentation de la déchetterie professionnelle de 0 à 4 véhicules / jour ne justifie pas le recrutement d'un poste dédié pour cette activité.

Nous avons envisagé de réduire les plages horaires d'ouverture de sortes à proposer un mi-temps mais cela est trop restrictif pour les entreprises avec le risque d'avoir encore moins de fréquentation.

Nous envisageons de détacher un opérateur de la plateforme de compostage pour la réception des déchets lors de l'arrivée d'une entreprise.

Nous sommes dans un contexte général de manque de personnel pour l'ensemble des entreprises

Nous cherchons 3 personnes sur notre site.

Un conducteur d'engin en CDI entrera dans les effectifs le mardi 27 aout et sera suivi d'un second début septembre.

Nous avons déposé des annonces auprès d'agences intérim pour la 3ème personne.

Nous disposerons ainsi du personnel suffisant pour détacher une personne pour la réception des entreprise dans la déchetterie professionnelle qui sera formé pour la réception et le tri des déchets.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Le SIC prend acte de votre engagement

L'inspection le : 16/09/2019

 Fiche soldée le :

DREAL



**FICHE D'ÉCART**

Fiche n°

9

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : CV ALCYON

Site inspecté : BOLLENE

Date de l'inspection: 25/07/2019

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter un registre des déchets sortants de la déchetterie, répondant aux spécifications réglementaires ci-dessous.

**Écart aux dispositions de :** Chapitre 8.3 de l'AP du 16 février 2016 modifié par l'APC du 29 mars 2018 et point 7.3 de l'annexe I de l'AM du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-2.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Cindy COQ  
Directrice



**Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

Nous disposons de plusieurs registres de suivis des déchets entrants et sortants mais non complet. Le fichier est Excel est modifié et adapté aux exigences de l'article 7.6 de l'AM du 27 mars 2012. Il est joint avec le retour des fiches d'écart.

**Suites susceptibles d'être données**

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 16/09/2019

 Fiche soldée le :

DREAL